



SPÉCIFICATION 57

Déplacements internationaux de produits en bois et de produits artisanaux à base de bois

(2013)

Titre

Déplacements internationaux de produits en bois et de produits artisanaux à base de bois (2008-008).

Motif de la norme

Le développement des déplacements internationaux de produits en bois et de produits artisanaux à base de bois peut constituer un risque d'introduction et de dissémination d'organismes nuisibles, tels que les scolytes, les insectes xylophages, les champignons et les nématodes, qui peuvent être associés à ces articles. Quelques-uns de ces organismes nuisibles sont considérés comme des organismes de quarantaine par certains pays. Or, aucune NIMP adoptée ne porte spécifiquement sur les risques phytosanitaires associés aux produits et articles artisanaux en bois, et il est donc nécessaire de donner des instructions concernant l'élaboration de mesures phytosanitaires applicables aux produits en bois et aux produits artisanaux à base de bois.

Champ d'application

Cette norme devrait aider les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) à évaluer les risques phytosanitaires associés aux déplacements internationaux de produits en bois et de produits artisanaux à base de bois et à établir les mesures phytosanitaires qui conviennent pour gérer ces risques. La norme devrait préciser les produits entrant dans le groupe «produits artisanaux» et décrire les types de risques phytosanitaires que ces produits peuvent poser. Elle donnera aux ONPV des indications sur la façon de regrouper les produits en bois et les produits artisanaux à base de bois en diverses catégories, en fonction du risque phytosanitaire qu'ils présentent lorsqu'ils sont déplacés dans le cadre d'un commerce international, et compte tenu de l'usage qu'il est prévu d'en faire et de la méthode et du degré qui caractérisent leur transformation. La norme portera à la fois sur les produits déplacés en quantités commerciales et sur les souvenirs rapportés dans le pays par des voyageurs.

Tâches

Le groupe de travail d'experts devrait:

- (1) Décrire ce que désignent les expressions «produits en bois» et «produits artisanaux à base de bois» lorsqu'elles sont employées dans la norme.
- (2) Examiner les NIMP, les normes régionales, les réglementations nationales et les accords actuels pertinents et repérer les informations ou concepts intéressants éventuels qui pourraient être repris dans la norme.

- (3) Décrire les risques phytosanitaires associés aux déplacements internationaux de produits en bois et de produits artisanaux à base de bois et dresser une liste d'exemples d'organismes nuisibles d'importance phytosanitaire.
- (4) Examiner les aspects pratiques de la production des produits en bois et des articles artisanaux à base de bois, qui peuvent avoir une incidence sur le risque phytosanitaire; par exemple (mais pas exclusivement):
 - l'usage prévu;
 - les pratiques de production (par exemple, production en série, fabrication à la main);
 - le type de bois (par exemple, bois dur, bois tendre), l'essence et l'origine (par exemple, région tempérée, tropicale);
 - le type de produit ou d'article artisanal en bois et ses dimensions;
 - le degré de transformation (y compris les effets des peintures et vernis), la teneur en humidité et la durée de stockage.
- (5) Identifier les mesures phytosanitaires permettant de contrôler les différents risques phytosanitaires (c'est-à-dire les insectes, les nématodes, les champignons), par exemple:
 - les méthodes de traitement;
 - les moments à choisir pour l'application des traitements;
 - les approches possibles en matière de certification et de vérification phytosanitaires, compte tenu du fait que la plupart des organismes nuisibles associés aux produits et articles artisanaux en bois sont cryptiques et que, par conséquent, l'inspection visuelle ne permet pas d'atténuer efficacement les risques liés à ces organismes nuisibles;
 - les options en matière de vérification de la conformité à l'arrivée, et notamment la nécessité d'effectuer ces vérifications, y compris les procédures d'échantillonnage et les pratiques d'inspection qui conviennent et qu'il faut peut-être mettre en œuvre, selon les types d'organismes nuisibles et la complexité et la rapidité des systèmes de dédouanement, et les mesures d'urgence possibles à prendre lorsque des organismes nuisibles sont détectés.
- (6) Examiner les moyens de consulter et faire participer les parties prenantes sur le thème de cette norme au cours de son élaboration, et d'identifier les principales parties prenantes dont les observations devraient être recherchées pendant l'élaboration, et formuler des recommandations sur ces deux points à l'intention du Comité des normes (CN).
- (7) Se demander si la NIMP pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de NIMP.
- (8) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes.

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans toute la mesure possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Prière de se reporter à la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI) (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

Experts

Cinq à sept spécialistes des questions phytosanitaires, dont les connaissances conjuguées couvrent les domaines suivants: l'élaboration ou l'application de mesures phytosanitaires permettant de gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements internationaux d'articles réglementés en bois ou à base de bois; l'analyse du risque phytosanitaire et la fabrication des produits en bois.

Outre ces experts, des spécialistes du secteur des produits et des articles artisanaux en bois peuvent être conviés à participer à la (aux) réunion(s) du Groupe de travail d'experts ou à une partie d'une réunion, en qualité d'experts invités.

Il est recommandé que le Groupe de travail d'experts compte parmi ses membres au moins un expert du Groupe technique sur la quarantaine forestière (TPFQ).

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et toute autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

NIMP 15. 2009. Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international. Rome, CIPV, FAO.

Biosécurité – Ministère de l'agriculture et des forêts de Nouvelle-Zélande. 2011. Import Health Standard: Woodware from all countries. Wellington, Ministère de l'agriculture et des forêts (maintenant ministère des industries primaires), Nouvelle-Zélande.

Organisation nord-américaine pour la protection des plantes. 2012. Norme régionale pour les mesures phytosanitaires 38 sur l'importation de certaines marchandises en bois dans un pays membre de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes: Importation of certain wooden commodities into a NAPPO member country. Ottawa, Organisation nord-américaine pour la protection des plantes.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le Groupe de travail d'experts.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2008-03 À sa troisième session, la CMP ajoute le thème *Produits en bois et de produits artisanaux à base de bois brut* (2008-008) à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV

2010-04 Le CN reporte l'examen du projet et désigne un nouveau responsable.

2012-04 Le CN note que le thème doit demeurer séparé du thème Transports internationaux de bois (2006-029) et que les travaux d'élaboration ne sont pas du ressort du Groupe technique sur la quarantaine forestière. Le CN décidera plus tard s'il convient d'en faire une annexe à 2006-029. Le CN désigne un nouveau responsable.

2012-09 Le responsable modifie le projet de spécification.

2012-11 Le CN révisé le projet pendant une séance du déjeuner.

2012-11 Le responsable met au point le projet.

2012-12 Le projet est soumis au CN pour décision électronique.

2013-01 Le CN approuve le projet par décision électronique, en vue de sa présentation aux membres pour consultation.

2013-09 Le responsable présente les réponses données aux observations des membres.

2013-11 Le CN révisé le texte et le titre et approuve la spécification

2014-08 Le Secrétariat révisé les étapes de la publication

Spécification 57. 2013. *Déplacements internationaux de produits en bois et de produits artisanaux à base de bois*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2016-03